

## Que dit la loi ?

Extrait de la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Le Juge des Enfants peut ordonner une mesure AEMO si « la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, une mesure d'Assistance Educative peut être ordonnée par la Justice, à la requête des père et mère conjointement ou de l'un des deux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du Ministère Public ».



03 22 82 09 00



enfance.famille@udaf80.org



**Udaf**  
Somme  
UNIS POUR LES FAMILLES

# AEMO Mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert

Union Départementale  
des Associations Familiales  
de la Somme

Tél. 03 22 82 09 00  
36 rue du Général Leclerc  
CS 71015  
80010 Amiens Cedex 1

[www.udaf80.org](http://www.udaf80.org)



UNIS  
POUR LES  
FAMILLES

# Que va-t-il se passer ?

## Pourquoi ?

Eloigner tout danger du mineur dans son milieu familial.  
Soutenir et rétablir la place éducative des parents afin de renouer les liens et la sérénité du climat familial.

## Par qui ?

La mesure AEMO est exercée par les travailleurs sociaux de l'Udaf de la Somme, sur décision du Juge des Enfants pour une durée de 6 mois à 2 ans renouvelable.

## Pour qui ?

La mesure d'AEMO concerne directement les mineurs de 0 à 18 ans et s'articule autour de sa famille et de son environnement.  
Cette mesure contrainte recherche l'adhésion des parents pour leur meilleure implication.

## Exercice de la mesure

- Rencontre des parents et des enfants (entretiens familiaux / fratrie / individuel),
  - Temps individuel avec les enfants,
  - Entretiens à domicile toutes les trois semaines en moyenne
- ➔ l'éducateur fera le point, selon l'âge du mineur, sur ses relations familiales et sociales, sur son parcours scolaire ou professionnel ainsi que sur le déroulement de sa vie quotidienne. L'éducateur axe son intervention sous respect des problématiques identifiées et des demandes des intéressés.
- Sorties extérieures,
  - Contacts avec les partenaires.
  - Accompagnement social, médico-social, école.
  - Aide à la parentalité et conseils.
  - Note éventuelle au Juge

## Fin de la mesure

- Rapport transmis au Juge des enfants,
- Décision du Juge sur l'arrêt, le renouvellement de la mesure ou bien le placement.

